

Actualité de la prévoyance professionnelle

Problématique actuelle

H. Konrad, Directeur de l'ASIP
D. Follonier

Lausanne, 27.06.2007

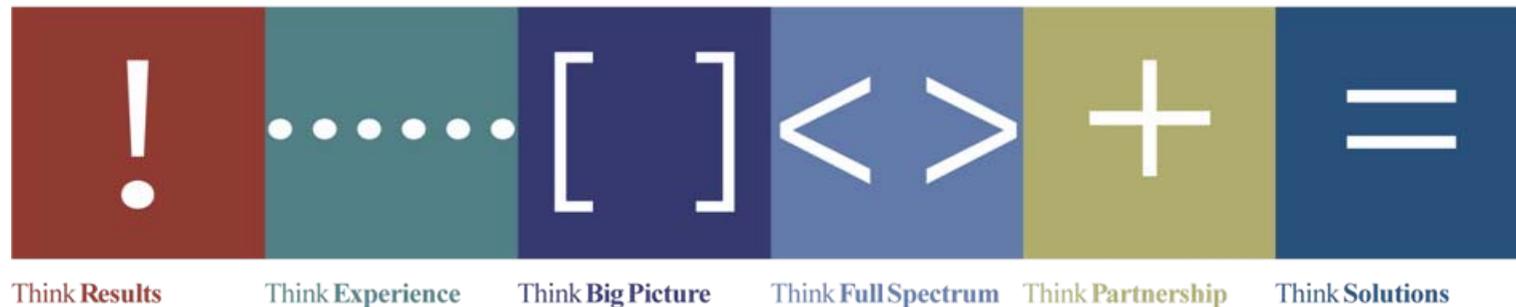


Table des matières

- Aperçu
 - Révisions adoptées
 - Révisions en cours
- Loi sur la partenariat
- Dispositions relatives au rachat
- Jurisprudence

Révisions adoptées

- Loi sur le partenariat (01.01.2007)
- Dispositions relatives à la procédure (01.01.2007)
- Changement d'institution de prévoyance (01.05.2007)
- Libre circulation des personnes (01.06.2007; versement en espèces)
- Concrétisation des dispositions sur la liquidation partielle et totale (31.12.2007)
- Droit des fondations (31.12.2007)
- Réduction du taux de conversion à 6.8 % (dispositions transitoires)

Révisions en cours

- Taux LPP 2008
- Taux de conversion
- Financement des caisses de pensions de droit public
- Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle
 - Surveillance – haute surveillance
 - Gouvernance (loyauté)
 - Mesures destinées à favoriser le maintien des travailleurs âgés sur le marché de l'emploi

Partenariat enregistré

- Loi fédérale du 18.06.2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (loi sur le partenariat, LPart; 01.01.2007)
- Documentation
 - Bulletin de la prévoyance professionnelle n° 95, chiffre 562
 - ASIP – Tour d’horizon sociopolitique 2006, p. 14

Partenariat enregistré (2)

- Effets

- Etat civil: lié par un partenariat enregistré
- Informations et annonces de participation
- Consentement en cas de retrait EPL, mise en gage EPL, versement du capital, versement en espèces
- Dissolution: partage de la prestation de libre passage comme en cas de divorce
- Prestations pour survivants

Partenariat enregistré (3)

- Art. 19a LPP

« En cas de partenariat enregistré, le partenaire survivant a les mêmes droits qu'un veuf. »

- Droit aux prestations pour survivants aux mêmes conditions que le conjoint survivant
- L'art. 19 LPP doit être respecté
- Pas mentionné à l'art 49 al. 2 LPP et à l'art. 89bis al. 6 CC: conséquence?

Partenariat enregistré (4)

- Différenciation entre
 - Conjoints survivants (art. 19 LPP)
 - Partenaires survivants hétérosexuelles ou du même sexe non enregistrés (art. 20a LPP)
 - Partenaires survivants liés par un partenariat enregistré (art. 19a LPP)
- Institutions de prévoyance enveloppante: non
- Prévoyance surobligatoire: défendable?

Partenariat enregistré (5)

- Adaptations réglementaires

- Définition

- Personne liée par un partenariat enregistré au sens de la LPart

- Les dispositions applicables au conjoint relatives au consentement écrit pour capital vieillesse, versement anticipé ou mise en gage, versement en espèces et divorce sont applicables par analogie aux personnes liées par un partenariat enregistré

Rachat

- Circulaires d'information de l'ASIP n° 63 et 67
- Conflits entre la volonté du législateur et la mise en pratique
- Délai de trois ans et cas de libre passage
- Rachat après le versement des prestations de vieillesse

Jurisprudence (1)

- Restitution des prestations touchées indûment (art. 35a LPP): ATF du 12.01.2007, B 28/06
- Modification rétroactive du plan de prévoyance: ATF du 24.10.2006, B 72/05)
- Caisse enveloppante, capital et rente: ATF du 18.04.2007, B 77/06

Jurisprudence (2)

- Contrat de travail de durée déterminée limitée à trois mois: ATF du 21.04.2006, B 105/05 et B 108/05; bulletin de l'OFAS n° 93, chiffre 549
 - Soumission (obligation d'assurance et de contribution)
 - Teneur de l'art. 1j OPP 2 claire
 - Décharge administrative de l'institution de prévoyance
 - Aucune interprétation possible de la part de l'employeur

Jurisprudence (3)

- Information des assurés: ATF des 17.08.2006, B 61/02, et 01.09.2006, B 47/05
 - Obligation portable de la caisse de pensions
 - Obligation quérable de la personne assurée
 - Obligations à ne pas sous-estimer
 - Conséquences juridiques lorsque l'information manque

Jurisprudence (4)

- Versement en espèces sans consentement écrit du conjoint: ATF des 21.03.2007, B 93/05, et du 19.10.2006, B 126/04; bulletin de l'OFAS n° 93, chiffre 545
 - Violation du devoir de diligence de la part de la caisse de pensions?
 - Divorce: compensation des intérêts
 - Réparation du dommage
- Détermination du revenu raisonnablement réalisable: circulaire d'information de l'ASIP n° 68

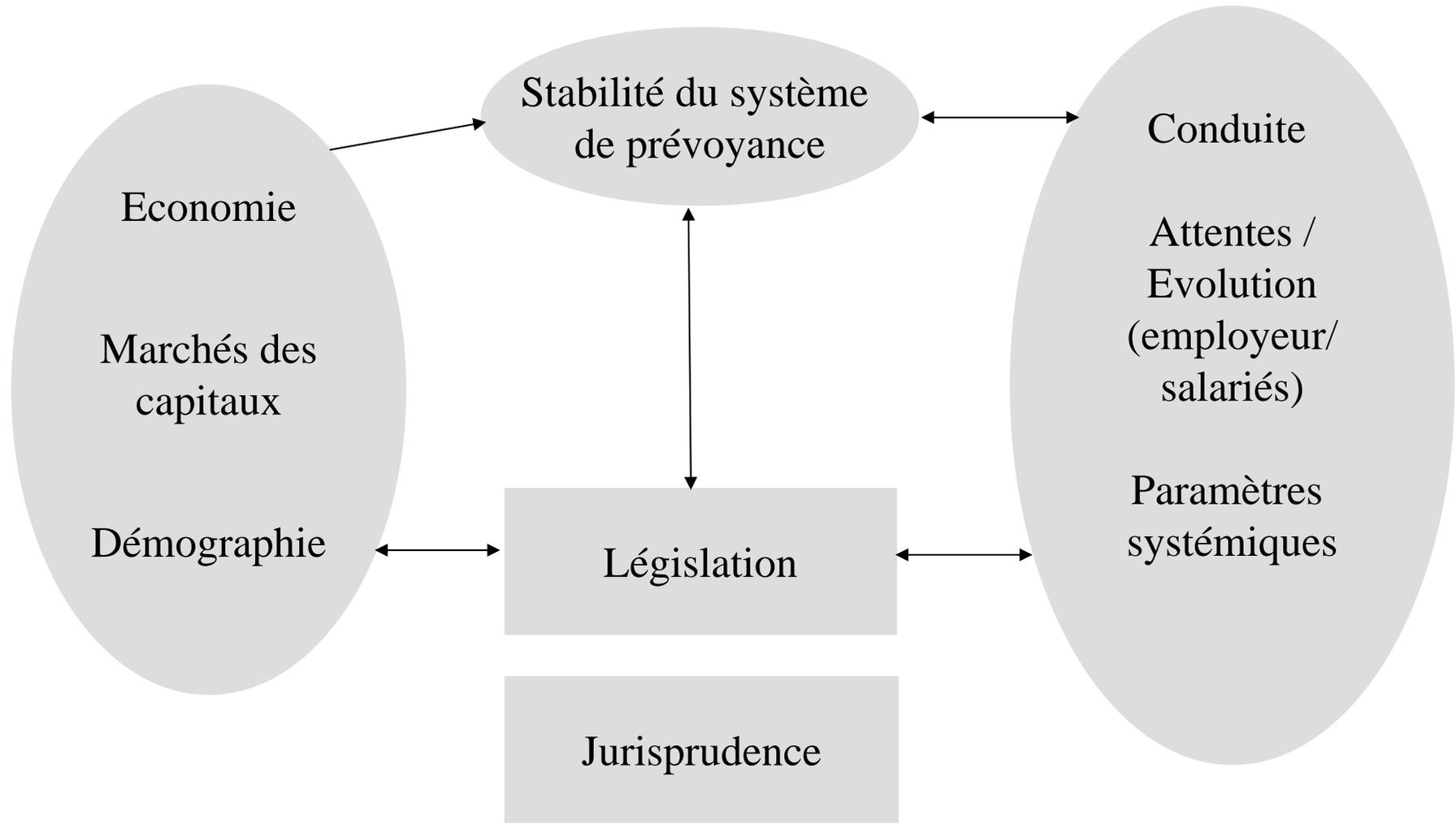
Jurisprudence (5)

- Remplacement d'une rente d'invalidité par une rente de vieillesse, pas de garantie des droits acquis en cas de changement de jurisprudence: ATF du 19.12.2006, B 139/05; bulletin de l'OFAS n° 98, chiffre 582
- Invalidité: ATF des 26.07.2006, B 27/05, bulletin de l'OFAS n° 94, chiffre 559, 09.03.2007, B 7/06, 17.04.2007, B 64/2006, et 07.05.2007, B 49/2006
 - Pas d'association de la caisse de pensions dans la procédure de l'AI
 - Confirmation de l'interprétation de l'art. 23 LPP (connexité matérielle et temporelle)

Jurisprudence (6)

- Divorce: ATF des 27.10.2006, 5C.176/2006, bulletin de l'OFAS n° 97, chiffre 572, et 28.03.2006, B 16/05, B 17/05, bulletin de l'OFAS n° 93, chiffre 550
 - Survenance du cas de prévoyance, refus du partage de la prestation de libre passage?
 - Calcul de la prestation de libre passage à partager au moment de l'entrée en force du jugement
 - Fixation de l'indemnité équitable

Les facteurs influant la prévoyance professionnelle





Think Hewitt